



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

psychologues scolaires

Question écrite n° 59506

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des psychologues de l'éducation nationale. Relevant actuellement d'un statut d'enseignant (instituteurs spécialisés ou professeurs des écoles), les psychologues de l'éducation nationale souffrent de la non-reconnaissance de leur fonction par leur administration, ce qui conduit à des dysfonctionnements institutionnels graves qui privent les enfants en difficulté des aides dont ils ont besoin : vacances de postes, absence de gestion à long terme des postes et des départs en retraite, refus d'employer des psychologues titulaires du DESS s'ils n'ont pas exercé préalablement dans une classe, non-reconnaissance des règles éthiques de la profession, en particulier du secret professionnel, non-reconnaissance des compétences et de la formation des psychologues scolaires. L'école est, dès la maternelle, un lieu privilégié de prévention de l'échec scolaire, des comportements délinquants, des abus sexuels sur les enfants et doit offrir un soutien psychologique aux enfants qui vivent des difficultés psychosociales (abandons, divorces, violences familiales, etc.). C'est la raison pour laquelle les psychologues scolaires réclament, en vue d'accomplir leur mission dans des conditions satisfaisantes, la création d'un corps de psychologues dans l'éducation nationale, la définition d'un statut qui garantirait les règles éthiques de la profession et une formation de haut niveau, le DESS, conformément à la loi de 1985 sur la protection du titre de psychologue. Il lui demande quelles mesures il entend prendre en ce sens en vue d'améliorer les conditions de travail et le statut des psychologues de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Les psychologues scolaires sont des enseignants du premier degré qui, après trois années de service effectif dans une classe, ont reçu une formation spécialisée d'une année, à l'issue de laquelle leur est délivré le diplôme d'Etat de psychologie scolaire. Selon la circulaire n° 90-083 du 10 avril 1990 qui définit leurs missions, les psychologues scolaires exercent principalement dans le cadre de réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). Ils apportent l'appui de leurs compétences pour la prévention des difficultés scolaires, l'élaboration du projet pédagogique de l'école, la conception, la mise en oeuvre et l'évaluation des aides aux élèves en difficulté. C'est pourquoi une expérience pédagogique préalable a été considérée comme indispensable pour exercer ces fonctions. Une réflexion qui intègre notamment les aspects statutaires est actuellement engagée sur les fonctions des psychologues du premier degré.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Ferrand](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59506

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 avril 2001, page 1894

Réponse publiée le : 23 juillet 2001, page 4261